



Une reconnaissance des travaux des professionnels français mais une déception sur le bar

A l'issue du conseil des ministres européens de la pêche des 14 et 15 décembre 2015, et au terme d'une intense et difficile négociation, le CNPMM estime le compromis final globalement satisfaisant mais déplore le choix opéré quant aux mesures prises pour le bar à l'encontre des chalutiers. Le CNPMM regrette en effet le manque de discernement de la Commission Européenne qui va pénaliser beaucoup d'entreprises de pêche.

Les travaux et programmes scientifiques portés par les structures professionnelles françaises, qui ont été très intenses tout au long de l'année 2015, ont permis au Secrétaire d'Etat et à son équipe de défendre au mieux les intérêts de la pêche française en privilégiant l'équilibre entre une pêche durable et la viabilité socio-économique des entreprises de pêche.

Les propositions du CNPMM ont ainsi été reprises sur les soles de Manche Est et du golfe de Gascogne, ainsi que sur les raies, limitant les baisses drastiques de TAC proposées par la Commission Européenne.

Le CNPMM reste néanmoins inquiet quant aux baisses de quotas de certaines espèces.

Les mesures actées pour le bar en zone « nord » en 2016 répondent partiellement aux attentes des professionnels français.

L'interdiction de pêche du bar de six mois pour les chalutiers de fond et pélagiques conduira inévitablement à des rejets, et donc à un gâchis pour la ressource et pour les entreprises.

Le CNPMM souhaite qu'un dialogue soit rapidement engagé avec la Commission Européenne pour suivre l'impact économique et biologique de cette mesure et adapter le pourcentage de captures accessoires autorisées en conséquence.

Paris, le 16 décembre 2015

Contact : Gérard ROMITI

